

Société anonyme
Rue Colonel Bourg 133
1140 Bruxelles
BCE n° 0877535640

Supplément au Prospectus
Approuvé par le Comité de Direction de la FSMA le 5 juin 2018

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE ELIGIBLE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

Casa Kafka Pictures a fixé le montant maximal de l'Offre à 60.000.000,00 €. L'Offre est ouverte à partir du 1^{er} septembre 2017 et se clôture de plein droit lorsque des Investisseurs ont signé des Conventions-Cadres à concurrence du montant maximal de l'Offre, ou le 31 août 2018 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date. Casa Kafka Pictures se réserve le droit de clôturer l'Offre anticipativement.

Le Supplément au Prospectus complète le Prospectus approuvé par la FSMA le 29 août 2017 (le « Prospectus ») et le Supplément au Prospectus approuvé par la FSMA le 16 janvier 2018. Le Prospectus et les Suppléments au Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Casa Kafka Pictures et sur Internet à l'adresse suivante : www.casakafka.be.

Approbation de l'Autorité des Services et Marchés Financiers

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, l'Autorité des Marchés et des Services Financiers (la « FSMA ») a approuvé le Supplément au Prospectus en date du 5 juin 2018, en raison de faits nouveaux significatifs concernant les informations contenues dans le Prospectus, de nature à influencer l'évaluation des instruments de placement, et survenus entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de l'offre publique. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

AVERTISSEMENT

L'avertissement repris dans le Prospectus et le Supplément au Prospectus reste inchangé.

PORTEE ET DESTINATAIRES DE L'OFFRE

L'Offre s'adresse exclusivement aux personnes morales, qui sont susceptibles de bénéficier du régime d'exonération des bénéfices imposables octroyé par les Articles 194ter, 194ter/1 et 194ter/2 du CIR 1992, en particulier si ces dernières sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition effectif de 29,58% et de 20,40% sur la première tranche de 0 à 100 000 euros pour les sociétés qui, sur base de l'article 15, §§ 1^{er} à 6, du Code des sociétés, sont considérées comme des petites sociétés. Si leur taux d'imposition est inférieur à 29,58 %, le gain global, exprimé en pourcentage, sur la période entière de l'Investissement pourrait être plus bas, voire négatif.

La distribution du Prospectus et des Suppléments au Prospectus, tout comme l'Offre visée par le Prospectus et les Suppléments au Prospectus, peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du Prospectus et des Suppléments au Prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. L'Offre est faite exclusivement en Belgique, à l'exclusion de tout autre Etat.

Il incombe à toute personne non-résidente en Belgique qui souhaiterait participer à l'Offre, de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

La mise à disposition du Prospectus et des Suppléments au Prospectus sur Internet ne constitue ni une Offre ni une invitation à acquérir des instruments de placement dans les pays dans lesquels pareille Offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition du Prospectus et des Suppléments au Prospectus sur Internet est limitée aux sites Web mentionnés dans celui-ci.

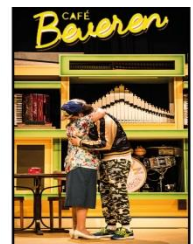
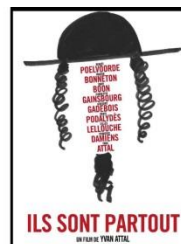
Le Prospectus et les Suppléments au Prospectus ont été préparés pour les besoins et aux fins de l'Offre. En décidant d'investir dans le cadre de l'Offre, les Investisseurs sont invités à se forger leur propre opinion sur les termes et conditions de l'Offre, notamment en ce qui concerne son opportunité et les risques que celle-ci implique. L'Offre est faite uniquement sur la base du Prospectus et des Suppléments au Prospectus.

Ce Supplément au Prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. Lorsqu'une réclamation afférente à l'information contenue dans un Supplément au Prospectus est portée à la connaissance d'un tribunal, l'Investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les coûts liés à la traduction du Supplément au Prospectus avant le commencement de la procédure.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le Prospectus et dans les Suppléments au Prospectus, après les avoir analysés et compris, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

1. Sommaire

1. Sommaire.....	3
2. Changement au Prospectus.....	4



2. Changement au Prospectus

La dernière phrase de la section 5.7.4. du Prospectus est remplacée comme suit.

Pour les personnes morales, ayant une année comptable qui débute avant le 1 janvier 2018, le montant de participation minimale par Investisseur est fixé à 5.000 €, sauf dérogation accordée discrétionnairement par Casa Kafka Pictures. Pour les personnes morales, ayant une année comptable qui débute au plus tôt le 1 janvier 2018, le montant de participation minimale par Investisseur est fixé à 3.000 €, sauf dérogation accordée discrétionnairement par Casa Kafka Pictures.

